

**COMMUNE du GLAIZIL**

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 7 Membres représentés : 1 Absents : 2  
VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**SEANCE du 5 Juillet 2023**

**DELIBERATION N° 29 / 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 5 Juillet à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 30 Juin 2023 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

**PRESENTS :** COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, HORLAVILLE Damien, MOREL Philippe, SAUVA Christian

**ABSENTS :** GAUTHIER Jean-Pierre (absent), JOURDAN Bernard (pouvoir à COLLIN François), REY Delphine (absente)

**SECRETAIRE :** ARMAND Nathalie

**Objet : Forêt indivise Le Noyer-Le Glaizil-M. Gras – Prorogation d'aménagement**

Monsieur le Maire expose :

- Que l'aménagement de la forêt indivise Le Noyer-Le Glaizil-M. Gras pour la période 2004-2023 arrive à échéance au 31 décembre 2023,
- Considérant que les objectifs et le programme d'actions retenus dans l'aménagement 2004-2023 ne sont pas remis en cause et restent d'actualité vis-à-vis de l'évolution des peuplements forestiers, du Schéma Régional d'Aménagement « Méditerranée PACA-Montagnes Alpines » et des objectifs de la commune propriétaire, une prorogation de 5 ans de type simple sans modification de l'aménagement proposé par l'Office National des Forêts afin de bénéficier d'un document de gestion durable pour les années 2024,2025,2026,2027 et 2028,
- Que cette proposition de prorogation de 5 ans pour la forêt indivise Le Noyer-Le Glaizil-M. Gras a été présentée par l'Office National des Forêts au cours d'une réunion,
- Que le document remis à la commune n'appelle aucune remarque de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit donc approuver le projet de prorogation de l'aménagement pour 5 ans présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2024-2028.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve le projet de prorogation de l'aménagement pour 5 ans présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2024-2028,
- demande l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du Code Forestier à cette prorogation de 5 ans de l'aménagement, au titre des réglementations et dispositions mentionnées à l'article L122-8, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces réglementations,
- charge l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat

Les travaux et les coupes à réaliser feront l'objet de propositions annuelles soumises à la décision de la commune. Elle décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Maire, COLLIN François

